

news

Syndicat Services privés de Nettoyage, d'Hygiène et d'Environnement

COMPRENDRE LE CHÔMAGE PARTIEL DANS LE NETTOYAGE

Quels salariés sont éligibles pour le nouveau régime de chômage partiel lié au COVID-19 ?

Sont éligibles les salariés en CDI et CDD (les contrats devaient déjà être conclus au moment de la survenance de la crise du coronavirus).

Les apprentis en apprentissage initial et apprentissage adulte sont également éligibles exceptionnellement.

Le salarié dont l'employeur a recours au chômage partiel, a-t-il des démarches à accomplir ?

Non, les salariés mis au chômage partiel n'ont aucune démarche à réaliser. Ils seront informés par l'employeur ou la délégation du personnel et continueront d'être rémunérés.

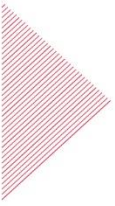
Combien serai-je payé ?

L'employeur peut décider de maintenir le niveau de salaire de ses salariés en intégralité. Certaines entreprises de nettoyage l'ont appliquées et d'autres non.

Il doit leur verser une indemnité de compensation qui correspond au moins à 80% du salaire normal de référence (soit 10,3623 €) + (2,0192 complément du SSM), mais qui ne peut être inférieure au montant du salaire social minimum pour salariés non qualifiés soit 2 141,99 euros mensuel ou **12,3815 euros par heures**.

Les salariés doivent-ils avoir épuisé leur droit au congé avant de passer en chômage partiel ?

Selon l'ADEM, avant de pouvoir bénéficier du chômage partiel, toutes les possibilités de maintien d'un niveau normal de l'emploi par les moyens propres de l'entreprise doivent être épuisées. L'aménagement des congés fait partie des moyens propres dont l'entreprise dispose pour maintenir un niveau normal de l'emploi.



Les salariés doivent donc solder les congés des années antérieures à 2020 avant de bénéficier du chômage partiel.

Comment lire sa fiche de salaire ?

Votre fiche de salaire doit obligatoirement comporter en outre le nombre d'heures exacte pris en compte pour le chômage partiel.

Il est important de contrôler votre fiche de salaire de mars ainsi celle qui suivront puisque l'OGBL a constaté des anomalies.

Nous pouvons vous aider !

Contactez votre délégation du personnel ! Contactez-nous !

Numéro utile : HOTLINE OGBL +352 2 6543 777

Email utile: info@ogbl.lu